

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de
l'Environnement

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1976 portant classement parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris la chapelle Notre-Dame avec ses peintures murales, de l'ancien couvent des Frères Prêcheurs, situé 8, rue Rabelais à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales);
- VU la délibération du 23 octobre 1975 du Conseil Municipal de la commune de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), propriétaire, portant adhésion au classement;
- VU la lettre du 28 mars 1977 du Ministre de la Défense, portant adhésion au classement, pour la partie appartenant à l'Etat;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 juin 1975;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris la chapelle Notre-Dame avec ses peintures murales, l'ancien couvent des Frères Prêcheurs, situé 8, rue Rabelais, à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), figurant au cadastre section AD, sous les n°s 359 (81a 46ca) et 402 (14a 08ca) et appartenant :

- pour la parcelle n°359, à la commune par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956 et suivant procès-verbal du 13 février 1975;
- pour la parcelle n° 402, à l'Etat et affectée au Ministère de la Défense, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

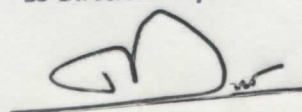
Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté de classement susvisé du 23 juillet 1976, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés;

Article 3 - Il sera notifié au Ministre de la Défense, affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 MAI 1977

Pour le Ministre et par délégation :

P. Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 juin 1975 ;
- VU la délibération du 23 Octobre 1975 du Conseil Municipal de la commune de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É

Article 1° - Est classé parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris la chapelle Notre-Dame avec ses peintures murales, l'ancien couvent des Frères Prêcheurs situé 8, rue Rabelais, à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), figurant au cadastre, Section AD, sous les numéros 359 d'une contenance de 81 a 46 ca, et 402 d'une contenance de 14 a 08 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1° janvier 1966.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 JUIL 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET